Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Unité territoriale de la Dordogne
05.53.02.65.80

N° 2013347-0006

DATE : 13 DEC. 2013

Arrêté préfectoral complémentaire
autorisant le changement d'exploitant
d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux
au bénéfice de la Société AB CESAR
aux lieux-dits « Forêt Saint James »-« La Vigne Rouge »-« Le Réclaud »-« La Forêt »-« Le Pendant »-« La Grande Raze »-« La Combe de la Berche »
Communes de Cercles et Léguillac de Cercles

Le préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code minier,

VU le code l'environnement et notamment son livre V titre 1er et ses articles R512-31 et R516-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.1817 du 15 octobre 2002 autorisant la société Imerys Ceramics France Site de CESAR à exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire des communes de Cercles et Léguillac de Cercles aux lieux-dits « Forêt Saint James »-« La Vigne Rouge »-« Le Réclaud »-« La Forêt »-« Le Pendant »-« La Grande Raze »-« La Combe de la Berche »,

VU le dossier déposé en préfecture en date du 26 janvier 2012 par lequel la Société AB CESAR sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée en lieu et place de la Société Imerys Ceramics France,

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 12 juin 2012,

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa réunion du 21 novembre 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-0877 du 6 août 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis Amat, secrétaire général de la préfecture,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la Société AB CESAR comporte les éléments fixés par l'article R.516-1 du Code de l'environnement,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne,

ARRETE

Article 1er: La Société AB CESAR, dont le siège social se situe La Terre des Landes 24340 – SAINT SULPICE DE MAREUIL, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire des communes de Cercles et Léguillac de Cercles aux lieux-dits « Forêt Saint James »-« La Vigne Rouge »-« Le Réclaud »-« La Forêt »-« Le Pendant »-« La Grande Raze »-« La Combe de la Berche », précédemment autorisée au bénéfice de la Société Imerys Ceramics France Site de CESAR par arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2002.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'à l'échéance de l'arrêté d'autorisation du 15 octobre 2002.

Article 3 : Droits et obligations

La Société AB CESAR se substitue d'office à la Société Imerys Ceramics France Site de CESAR dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé.

Article 4 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de six mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes de Cercles et Léguillac de Cercles et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie des communes de Cercles et Léguillac de Cercles pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

Article 6 : Exécution

M. le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne,

M. le maire de la commune de Cercles,

M. le maire de Léguillac de Cercles,

Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,

M. l'inspecteur des installations classées,

et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société AB CESAR.

Fait à Périgueux,

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT